

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Pour les communes d'Arudy et de Laruns et la
Communauté de Communes de la Vallée
d'Ossau

PROJET

ENTRE

- **La commune d'Arudy**, représenté par son Maire, Claude AUSSANT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en **date du (date)**,
- **La commune de Laruns**, représentée par son Maire, Robert CASADEBAIG, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date)**
- **La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**, représentée par son Président, Jean-Paul CASAUBON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/11/2023 ;

Ci-après désigné par les "collectivités bénéficiaires",

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, Julien CHARLES,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son Président, M. Jean-Jacques LASSERRE,

La Banque des Territoires, représentée par sa Directrice Départementale, Mme Delphine BELLEGARDE-RIEU,

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), par le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, Julien CHARLES,

Ci-après désignés par « les Partenaires » ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 6 septembre 2021 ;

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 16 février 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Arudy et de Laruns ainsi que la CC Vallée d'Ossau ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 6 septembre 2021.

Il ressort que le territoire de la vallée d'Ossau s'est déjà engagé dans de nombreux dispositifs lui permettant de répondre aux enjeux territoriaux auxquels il est confronté.

- Dispositifs européens
 - Deux programmes LEADER (2007-2013 et 2014-2020) sur les territoires de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn
 - Candidature au programme fonds européens FEADER-LEADER 2023-2027 et FEDER (OS 5.2 et volet Pyrénées) 2021-2027
- Dispositifs nationaux
 - Contrat de Relance et de Transition Energétique, signé le 16 février 2022
 - Petites Villes de Demain sur les communes d'Arudy et de Laruns, convention d'adhésion signée le 6 septembre 2021
 - Avenir Montagne sur le territoire de la Montagne Béarnaise (Vallée d'Ossau, Haut-Béarn, Pays de Nay), convention d'adhésion signée le 15 novembre 2021
- Dispositifs régionaux
 - Contrat de développement et de transition pour le territoire Vallée d'Ossau, Haut Béarn et Pays de Nay, validé le 10 novembre 2022
 - Contrat opérationnel de mobilités pour le territoire Vallée d'Ossau, Haut Béarn et Pays de Nay, engagé le 16 janvier 2023, pour une signature prévue en novembre 2023 ;
- Dispositifs départementaux
 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la communauté

- de communes de la vallée d'Ossau signée le 31 juillet 2021 ;
- Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermique avec l'ADEME et le SDEPA délibération de la CC Vallée d'Ossau en date du 8 février 2022.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1. Les ambitions de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau

La Vallée d'Ossau s'étend de la crête des Pyrénées —frontière entre la France et l'Espagne— à l'aire urbaine de Pau, au Sud-Est du département des Pyrénées-Atlantiques. La CC de la Vallée d'Ossau date formellement de 2009, mais, sous forme de SIVOM, elle existe depuis 1964. Elle est composée de 18 communes pour une population au 1er janvier 2020 de 9 688 habitants. Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dépend pour sa partie Nord de l'aire d'attraction du pôle urbain palois. Le Sud de la Vallée est considéré par l'INSEE comme hors d'aire d'attraction des villes. Au niveau de l'emploi, la quasi-totalité de la vallée (hormis Lys et Rébénacq) est inclus par l'INSEE dans la zone d'emploi d'Oloron-Sainte-Marie. Elle est constituée de deux bassins de vie dont les polarités principales sont Arudy et Laruns. Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT a mis en exergue certains enjeux, auxquels le programme Petites Villes de Demain permettra de répondre.

Les communes de Laruns et Arudy sont clairement identifiées comme les polarités de la Vallée, tant en matière d'équipements (plus de 100 dans chaque commune), d'emplois (plus de 500), que de poids démographiques (environ 2 200 habitants pour Arudy et 1 200 pour Laruns). En matière d'équipements, le territoire est bien doté avec 49 services et équipements pour 1 000 habitants. **L'enjeu pour la vallée est de conserver deux polarités solides et son niveau d'équipements, support d'une attractivité nécessaire pour maintenir et renouveler la population du territoire.**

En termes de démographie, le territoire dans son ensemble a perdu des habitants sur la dernière décennie, passant de 10 149 habitants en 2008 à 9 688 habitants en 2020. Toutefois, les dynamiques sont contrastées au sein de la Vallée. Le bassin de vie d'Arudy voit plutôt sa population se maintenir, la polarité d'Arudy a même observé une légère croissance démographique depuis 2013 (+0.4%/an). Sur celui de Laruns, la tendance est plus défavorable (-1.5%/an depuis 2008) même si la commune de Laruns est parvenue à stabiliser sa courbe depuis 2013. Concernant l'âge de la population et la composition des ménages, le diagnostic a permis de dégager quelques caractéristiques. **La population du territoire est vieillissante** (la part des personnes de plus de 60 ans est passée de 29% à 36% en 10 ans). Concernant la composition des ménages, leur taille a diminué depuis 2008 passant de 2.3 à 2.1 personnes par ménage. Le nombre de ménages composés d'une seule personne a augmenté de 20% sur l'ensemble de la Vallée.

En matière d'habitat, le diagnostic a mis en exergue certaines problématiques inhérentes au parc de logements :

- une **part importante de logements sous-occupés**, soit en raison de logements vacants, soit en raison de la part importante des résidences secondaires (environ 7% de logements vacants et 43% de résidences secondaires sur la Vallée), la proportion de résidences secondaires étant plus importante sur Laruns et les communes alentours ;

- une **inadéquation entre l'offre et la demande** : les logements existants, souvent anciens, sont composés de maisons de grandes tailles (4.7 pièces par logement) alors que la taille des ménages diminue ; une faible part de logements locatifs (22%) et de logements locatifs sociaux (moins de 2% du parc) ;
- un prix de l'immobilier qui n'est certes pas comparable à celui de zones très tendues comme le Pays Basque mais qui est élevé par rapport au niveau de vie de la population locale (peu de cadres, nombre d'employés et de professions intermédiaires plus importants), notamment du fait de **l'attractivité touristique du territoire**.

En termes de déplacements et de cadre de vie, l'usage de la voiture individuelle est bien sûr très prégnant. D'après l'INSEE, les parts modales actuelles pour les actifs sont les suivantes : vélo : 1,5 % ; marche : 6% ; voiture : 82% et transport en commun : 2% (8% des actifs ne se déplaçant pas). Toutefois, d'après un diagnostic complémentaire mené dans le cadre du SCoT, **l'usage de la voiture est moins prégnant en Vallée d'Ossau que dans d'autres territoires béarnais**. A titre d'exemple, environ 45% des actifs travaillant sur leur commune de résidence ne se déplacent pas en voiture (environ 35% sur les territoires du Haut Béarn ou de Nay), et près de 9% n'utilisent pas leur voiture pour se déplacer sur une autre commune de la Vallée (environ 5% et 8% sur le Haut Béarn et Nay). Toutefois, les aménagements urbains passés ont donné une place très importante à la voiture. Les aménagements plus récents, notamment la mise en place de la voie verte, sont un premier pas vers le développement d'alternatives vers des modes actifs.

Enfin, les **atouts naturels remarquables que possède le territoire** (hydro-électricité qui en fait un territoire à énergie positive, économie agro-pastorale florissante, écosystèmes naturels remarquables) doivent aussi être mis en valeur et peuvent être des vecteurs d'attractivité.

A la lumière de ces enjeux, l'ambition de la CC Vallée d'Ossau est donc d'affirmer son projet de territoire, déjà amorcé via le contrat de ruralité dès 2019 et les différents contrats signés en 2022 (cf. annexe ou paragraphe 1), avec l'attractivité résidentielle et la cohésion sociale comme axes principaux. L'attractivité résidentielle sera renforcée via la revitalisation des centres-bourgs et la mise en œuvre d'une véritable politique d'habitat communautaire. L'objectif est de « fixer » la population permanente dans la Vallée en répondant aux demandes actuelles. Les équipements présents doivent être consolidés par de nouveaux permettant de répondre aux enjeux démographiques et sociaux identifiés : construction d'un EHPAD intercommunal, construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de deux nouvelles crèches et d'une Maison Intercommunale des Solidarités. Ils seront localisés dans les centralités, en lien avec les équipements et services existants. Leur accessibilité est également au cœur de la réflexion sur la mobilité déjà engagée avec la voie verte et poursuivie avec la mise en place du schéma cyclable, le plan vélo pour la Vallée d'Ossau et la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La définition d'une politique économique et commerciale doit permettre d'augmenter les emplois pérennes. L'enjeu est de pouvoir accueillir un public saisonnier et de le fixer sur le territoire en proposant des boucles d'emplois. Enfin, les ressources naturelles de la Vallée seront à valoriser dans l'optique de répondre aux enjeux actuels et futurs de façon imbriquée.

2.2. Les ambitions de la Commune d'Arudy

Arudy est identifiée par l'INSEE comme « centralité intermédiaire », et centralité d'un bassin de vie qui s'étend sur 20 communes correspondant quasiment au périmètre de la Communauté de Communes. La commune dispose en effet d'une offre relativement étoffée de commerces et de services, et de quelques équipements structurants. Elle se trouve néanmoins à 35 minutes de Pau (centralité majeure) et 25 minutes d'Oloron-Sainte-Marie (centralité structurante). L'attractivité d'Arudy est ainsi concurrencée par une offre de services dans ces centres plus importants.

Un des enjeux pour dynamiser le centre-ville d'Arudy est de créer une identité propre, développer auprès des populations des raisons de choisir ce centre-ville pour ses atouts et sa proximité.

Le bourg n'est pas en réelle situation de dévitalisation, avec des effets de reconquête de logements, de reprise commerciale en cœur de bourg. Pour autant, la vacance des logements et de plusieurs commerces reste présente. La forte présence de la voiture, la demande des habitants en faveur de mobilités douces, les mutations et les projets d'équipements publics imposent de se projeter au travers d'un projet urbain d'ensemble. Le changement climatique et les enjeux environnementaux imposent de définir une ambition pour tendre vers une ville plus durable, plus respectueuse de l'environnement. A ce titre, plusieurs objectifs peuvent être visés, et notamment : limiter les déplacements motorisés, conforter la présence végétale en cœur de ville, limiter l'artificialisation des sols,

désimpermeabiliser, améliorer la qualité du bâti, sa performance énergétique.

L'étude de revitalisation d'Arudy a mis en avant les **enjeux suivants en lien avec les espaces et équipements publics** :

De nombreux sites de projets :

- Des équipements publics répartis en polarités qui appellent à établir des liaisons entre équipements, entre pôles d'habitat et secteurs commerciaux,
- Une mutation des équipements à appréhender suite au déplacement du collège, du centre social, etc
- Une capacité de stationnement importante mais à optimiser pour favoriser la rotation et le fonctionnement commercial, une répartition des stationnements à repenser en fonction des projets de requalification d'espaces publics, des liaisons à rendre confortables entre espaces de stationnement et polarités attractives,
- Des mobilités douces qui sont actuellement secondaires et qui appellent des actions fortes (itinéraires, aménagements),
- Une pluralité de projets communaux et intercommunaux à organiser, à intégrer : démarche autour du covoiturage, liaisons vers l'agglomération paloise, schéma cyclable, reconstruction du collège, du centre de loisirs, du SDIS, etc.

Des équipements, des friches existantes ou à venir dont le devenir doit être appréhendé :

- Le positionnement du futur collège participera à créer une nouvelle polarité, en lien avec la reconquête des friches ferroviaires et de la présence de la voie verte
- Le repositionnement de polarités ou d'équipements doit intégrer les enjeux de liaisons
- L'ancien trésor public, l'actuel centre social, le cinéma, le musée d'Ossau appellent des réflexions quant à leur devenir.

La **thématique de l'habitat** est prégnante et l'étude a amené à établir des éléments de diagnostic :

- une dynamique positive en cours (mutations de biens, réhabilitation énergétique des logements, peu ou pas d'habitat indigne, insalubre) ;
- des prix qui ne constituent pas une contrainte en cœur de bourg ;
- un habitat attractif : valeur patrimoniale, forte présence de maisons avec jardins, peu ou pas de problématique de surdensité ;
- une répartition équilibrée entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;
- une vacance de logements assez présente en cœur de bourg. 14,5% contre 11,1% à l'échelle communale.

Les **enjeux relatifs à l'habitat** se concentrent sur les éléments suivants :

- Contenir et faire baisser la vacance structurelle (39 logements) qui touche notamment de grosses maisons ou de petits immeubles de centre-ville, pour lesquels il n'y a pas d'acquéreurs.
- Mobiliser les biens qui ne sont pas mis en vente (problématiques d'indivision, d'attachement au bâti, etc...)
- Besoin de logements adaptés aux personnes âgées, familles monoparentales, etc...
- Une visibilité des aides nécessaires afin de remobiliser les propriétaires privés autour de cette thématique.
- Une protection du patrimoine bâti en cœur de bourg (périmètre MH) et une conciliation avec les enjeux énergétiques.

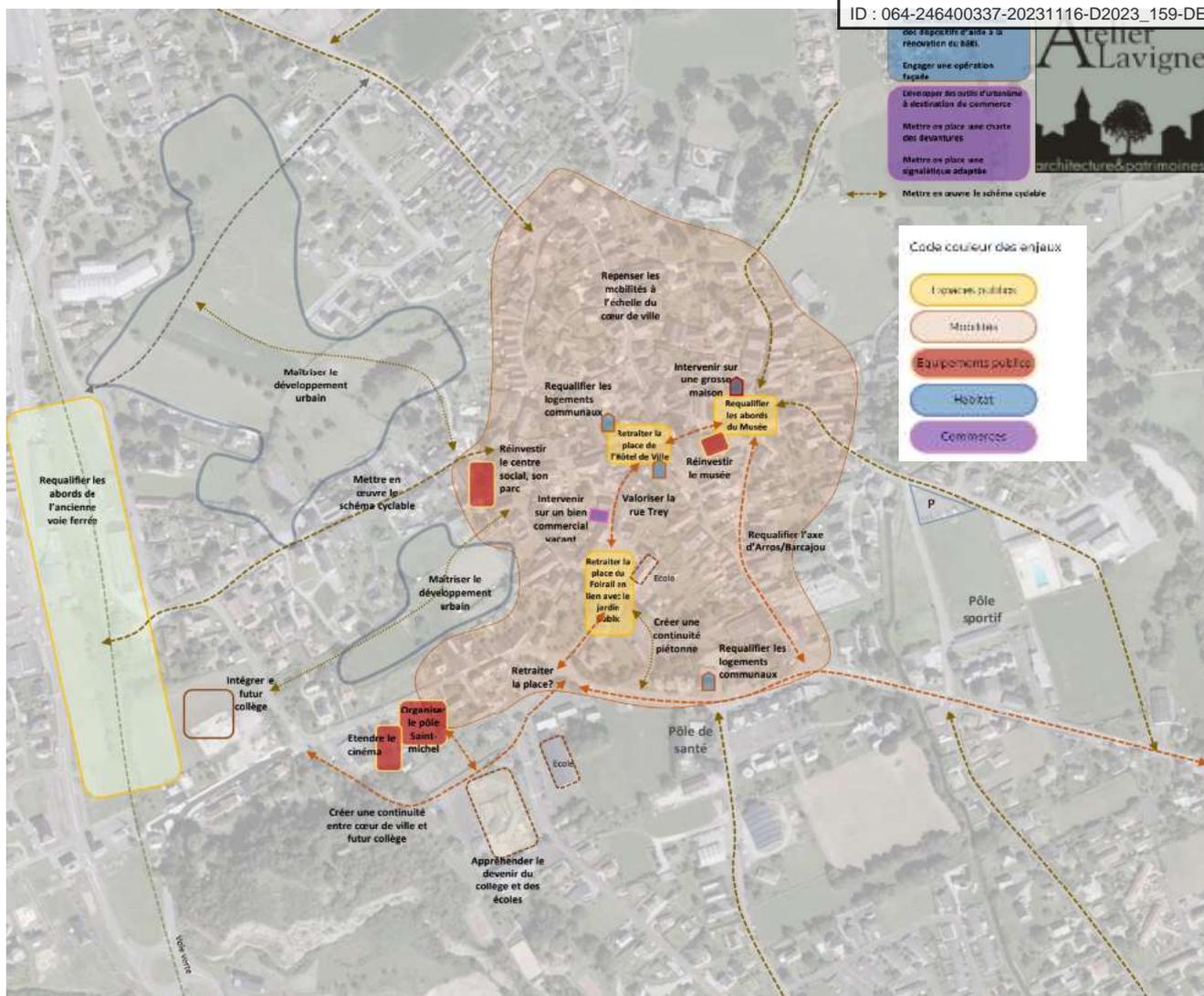
L'offre commerciale se caractérise par une organisation en deux polarités :

- le cœur de ville d'une part, autour de la place et des rues adjacentes Une diversité commerciale en cœur de bourg avec notamment une dominante des bars, restaurants, autour de la place
- Les abords de l'Avenue des Pyrénées, avec une orientation prononcée autour des services et de la santé.

Ces deux polarités s'inscrivent en complémentarité l'une de l'autre, d'un point de vue de l'offre commerciale.

Les enjeux liés au commerce sont :

- D'éviter la fuite des commerces de proximité vers les extérieurs ;
- De favoriser le maintien des commerces existants ;
- De lutter contre la vacance commerciale qui est parfois liée à de locaux inadaptés (commerces liés à la maison, mal dimensionnés, vétustes...).



D'un point de vue **économique**, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau compte 2950 emplois en 2018 dont 917 à Arudy (31%). Le territoire intercommunal a perdu 200 emplois depuis 2013. A Arudy, le niveau d'emploi a légèrement diminué (-27). 24% des emplois se concentrent dans le secteur industriel, illustration de l'impact des entreprises métallurgiques installées historiquement sur Arudy. Les secteurs des services, de la santé, de l'administration, de l'enseignement... regroupent 68% des emplois ; élément qui corrobore la présence de nombreux services à la population.

Chaque jour, plus de 900 actifs travaillent sur Arudy 39% y résident aussi, 24% résident sur les autres communes de l'intercommunalité et 36% des actifs résident sur d'autres territoires.

Les enjeux liés au maintien de ce taux d'emplois sont multiples :

- maintien du dynamisme de la Commune et de son statut de polarité économique
- attractivité de la population sur le territoire qui rayonne au-delà des limites communales
- maintien des services qui font aussi venir de la population, des consommateurs, et alimente ce cercle vertueux.

Les chiffres ci-après relatifs à la **population** reflètent aussi cet enjeu d'équilibre.

Arudy maintient son niveau de population depuis les années 2000 (2253 habitants en 2020) mais une vigilance est à conserver car la Commune oscille selon les périodes entre baisse et augmentation du nombre d'habitants. La population connaît un **vieillessement**, avec une augmentation des plus de 60 ans. Le solde naturel est négatif, signe du vieillissement de la population. Celui-ci reste néanmoins faible, grâce à une augmentation importante des 15 à 29 ans, ce qui témoigne de **l'attractivité de la commune pour les jeunes actifs**, à mettre en lien avec les emplois sur le secteur, l'offre de services, l'environnement de la commune...

La taille des ménages semble atteindre un palier à 2,06. Le **nombre de personnes seules augmente** fortement (+24%)



entre 2008 et 2019 ; cela concerne toutes les classes d'âge dès 40 ans, même si les plus de 65 ans représentent 70% des personnes seules.

Le nombre de famille reste stable mais la composition change (familles monoparentales : +52% entre 2008 et 2019). En outre, le revenu fiscal de référence de la population est inférieur à la moyenne départementale, élément important dans l'adéquation logement/revenu.

L'enjeu lié à la typologie des logements présents sur la Commune est ainsi primordial, et s'inscrit dans le triptyque gagnant : emploi/services/logements. Il est à la fois nécessaire d'offrir des logements accessibles financièrement et adaptés à des ménages de plus en plus petits (67% de ménages de 2 personnes et moins). La vacance de bâtiments communaux pousse à mettre en place une stratégie globale de requalification des logements communaux avec plusieurs objectifs : valorisation du patrimoine, adéquation offre/demande, exemplarité...

L'enjeu est de correspondre au **parcours résidentiel** afin d'attirer les actifs sur le territoire, de faciliter le recrutement des entreprises locales, de correspondre à un changement sociétal, de favoriser le maintien à domicile d'une population vieillissante dont les logements sont souvent inadaptés. Sur 1273 logements à Arudy en 2019, 81% ont 4 pièces et plus, et 89% sont des maisons individuelles. L'inadaptation des logements (taille, isolation, accessibilité, ancienneté...) a pour conséquence une forte augmentation du taux de la vacance (+91% depuis 2008), pour atteindre 128 logements vacants en 2019. La **reconquête des grandes maisons de centre-bourg** est un enjeu majeur, à la fois pour fixer la population en cœur de bourg, pour réhabiliter le patrimoine local, pour dynamiser le centre, favoriser les mobilités douces... Cet objectif passe par l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires privés. Ce levier d'intervention aura un impact certain et fait sens sur l'ensemble de la vallée.

L'aspect **patrimonial**, au sens large, est prégnant sur le territoire communal : zone périphérique du Parc National des Pyrénées, Zone Natura 2000 site du gave d'Ossau, monument historique Hôtel Pouts, zone de boisement du Bager. L'environnement est attractif et il est à conforter afin de se distinguer des polarités proches (Pau et Oloron), comme évoqué ci-avant. Les actions sur la **valorisation des espaces publics** sont ainsi primordiales afin d'agir sur les commerces, la mobilité, le patrimoine, la végétalisation en ville... L'aménagement du cœur de bourg a des effets directs sur les thématiques liées à la revitalisation et l'attractivité. Rendre la ville plus conviviale et agréable à vivre permet d'y attirer habitants, consommateurs, touristes...

La **mobilité** à l'échelle de la Commune, du territoire intercommunal et vers les pôles extérieurs structurants est une ambition affichée. L'omniprésence de la voiture dans les déplacements quotidiens (travail, services, écoles...) est à mettre en parallèle avec une volonté grandissante de développer les modes de déplacement actifs. La création de la voie verte, les changements de pratique, la gestion des flux... impulsent à penser les mobilités de manière coordonnée et à les intégrer dans les tous aménagements et projets d'équipements neufs ou de rénovation. Quelques-uns des enjeux sont ainsi de **structurer un réseau de chemins doux** permettant de rejoindre aisément le cœur de ville et de lier les quartiers entre eux, les équipements, d'organiser le stationnement au profit du cœur de ville, des commerces, tout en y allégeant la présence de la voiture. Un réel potentiel existe pour le développement des modes doux de déplacements auprès des habitants travaillant sur Arudy, des habitants consommant en centre-ville, des enfants se rendant à l'école et au collège, des touristes empruntant la voie verte...

La mise en œuvre du projet urbain développé dans l'étude de revitalisation du centre-bourg et repris ici, est l'ambition de la Commune pour les années à venir, à court, moyen et long terme. Il permet de structurer un développement cohérent et coordonné, d'avoir une vision d'ensemble du développement communal et un cap prédéfini. Ce cap rejoint les enjeux mis en exergue par l'intercommunalité en matière de population, de logements, de mobilités, d'équipements, de préservation. Les objectifs sont partagés et l'ambition d'un territoire qui conserve son attractivité affichée.

2.3. Les ambitions de la Commune de Laruns

Commune de montagne située au cœur de la Vallée d'Ossau, Laruns est la 3ème commune la plus étendue de France métropolitaine avec ses 25 000ha. Comptant 1 200 habitants à l'année, son territoire s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux jusqu'à la frontière espagnole. Située au carrefour des cols d'Aubisque et du Pourtalet, la commune bénéficie d'une situation géographique stratégique, à moins d'une heure de l'agglomération

paloise.

Depuis toujours, l'économie larunsoise est fondée sur la valorisation des ressources naturelles qu'offre son vaste territoire (hydroélectricité, neige pour l'économie du ski, thermalisme, pastoralisme, sommets et sentiers de randonnée nombreux). Ces richesses permettent le maintien d'activités prospères et créatrices d'emploi, principalement dans le domaine du tourisme (une centaine d'emplois pour l'exploitation du train d'Artouste, plus gros employeur de la Commune).

De forts enjeux en matière d'habitat, levier clé de la revitalisation :

La commune de Laruns est sujette à de la vacance de logements (7% dans le bourg et 10% dans le cœur de bourg), qui sont visibles par un phénomène dit de « volets fermés ». Cette vacance peut s'expliquer par plusieurs motifs, l'un d'eux étant la forte présence de résidences secondaires (54% contre 36,5% de résidences principales en 2018). En effet, la commune de Laruns fait partie des communes touristiques de la vallée. Une partie de son économie est liée aux activités touristiques. Il est à noter que la situation de l'habitat n'est pas concentrée uniquement autour de la vacance et de la part de résidences touristiques. Le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages conduit à un décalage entre l'offre de logements et les besoins des habitants : la moitié du parc de logements de la commune dispose de plus de 5 pièces alors que 2/3 des ménages sont composés d'une ou 2 personnes. Le parc est ancien.

Les enjeux au sujet de l'habitat pour Laruns sont doubles : capter l'habitat vacant et, travailler à proposer des offres de logements adaptées aux besoins des ménages actuels.

Un centre-bourg traversé par des déplacements motorisés, face à une population vieillissante et à des besoins de reconquête des espaces publics :

Le centre-bourg de Laruns est aujourd'hui confronté à d'autres besoins d'adaptation que ceux en matière d'habitat. L'utilisation de la voiture y est majoritaire et entraîne plusieurs conséquences : des stationnements sauvages, une insécurité pour les piétons, et une absence d'aménagement piétons adaptés à tous publics (enfants, personnes âgées, PMR). En outre, le caractère touristique de la commune augmente les flux motorisés en haute saison et, la présence et l'encombrement de camping-cars n'est pas à négliger. Enfin, l'offre de transport en commun est faible et encourage à l'utilisation de la voiture, notamment pour les usages du quotidien tels que les déplacements pendulaires, les courses, les activités, etc.

Les enjeux au sujet des mobilités et de l'accessibilité de la commune sont multiples, liés aux besoins du quotidien et aux besoins touristiques, et concernent à la fois les compétences communales et communautaires. Ces enjeux doivent faire l'objet d'une adaptation et d'un équilibre permanents entre les besoins locaux et les besoins en période touristique. Les deux ne peuvent être traités indépendamment l'un de l'autre.

La place donnée aux équipements et aux services à Laruns : une orientation politique de revitalisation de la commune :

Les politiques larunsoises ont été orientées suivant une logique économique : la commune estime avoir besoin de proposer des emplois pour maintenir son niveau d'habitants et par conséquent ces équipements. Ces derniers sont jugés comme des piliers essentiels à la revitalisation. Sans équipements, les habitants actifs ne seront que peu intéressés par une installation à Laruns, commune de montagne, et la population y serait alors encore plus vieillissante (installation de retraités en majorité). Laruns entrerait ainsi dans un cycle de dévitalisation dont il serait bien plus difficile et onéreux de sortir. Ainsi, la revitalisation de Laruns est traitée par le maintien d'équipements et le travail d'amélioration et de transformation de l'habitat (cf. ci-dessus). Les enjeux économiques sont en partie présents dans la revitalisation, et en partie présents dans les autres politiques du territoire.

Les offres de services et d'équipements aujourd'hui ouvert aux habitants de Laruns sont :

- une offre scolaire, à maintenir ;
- une offre médicale étoffée ;
- une offre commerciale diversifiée et complètement gérée par les commerçants ;
- des équipements sportifs, culturels et de loisirs ;
- des offres d'accueil de jeunes enfants.

Considérant l'orientation politique de Laruns pour sa revitalisation, la commune a choisi de s'intéresser à son économie touristique. Celle-ci s'articule principalement autour de deux saisons, l'été et l'hiver. Cette bi-saisonnalité est devenue une problématique que les élus du territoire souhaitent parvenir à effacer, au profit d'un **tourisme « toute saison »**. Cette transition est un véritable enjeu, pour plusieurs raisons :

- la raréfaction de la neige, réduisant de fait la durée des saisons d'exploitation pour les domaines skiables ;
- le manque d'attractivité, à terme, d'un territoire dont l'offre touristique repose sur des piliers forts en haute saison, mais manque de diversification (activités sur les ailes de saison, activités indoor...).
- la difficulté à attirer du personnel saisonnier sur des contrats raccourcis, pouvant difficilement être complétés par d'autres emplois sur les saisons « creuses ». Cette problématique est accentuée par le manque de logements pour ces travailleurs sur le territoire de Laruns, la plupart des appartements rénovés étant mis à la location à la semaine pour les curistes ou les visiteurs en court séjour.

Sur ce dernier point, une étude réalisée en 2022 par l'association « Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne » (PPMM) a estimé à 35 le besoin absolu de logements saisonniers à Laruns sur la saison estivale 2021, et 17 sur la saison d'hiver 2021-2022.

Cette problématique s'inscrit dans un enjeu plus large, à savoir la **fixation de jeunes actifs sur le territoire** de Laruns, dont la population connaît à la fois une baisse et un vieillissement, phénomène propre à la plupart des territoires ruraux de montagne (1 955 habitants en 1962 et 1 181 en 2020).

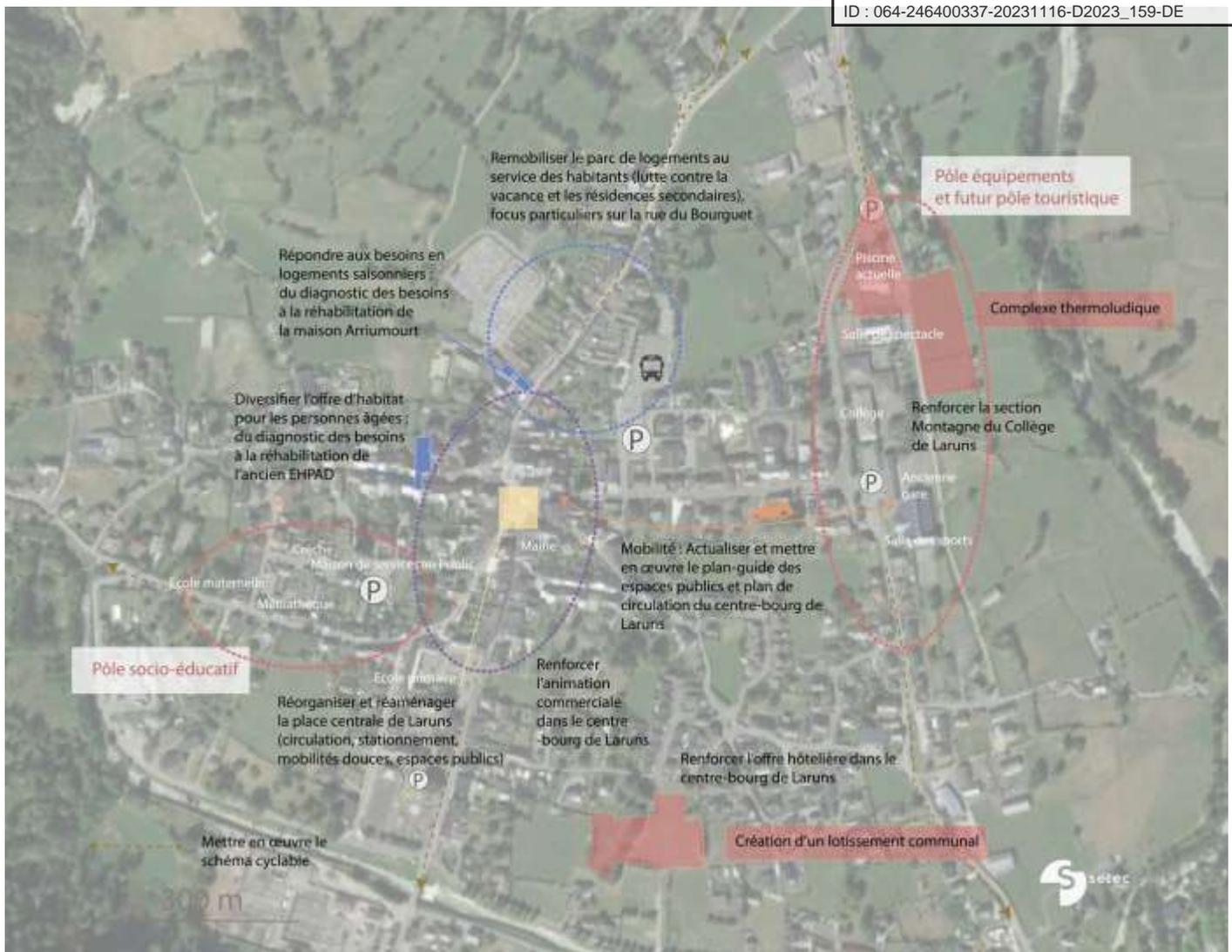
Pour les prochaines années, la stratégie de la Commune de Laruns est double :

- **Poursuivre le développement d'une offre touristique durable et diversifiée**, autour d'activités ludiques et familiales. La multiplication de ces nouvelles activités doit permettre de renforcer la dynamique économique au printemps et à l'automne, et favoriser la création d'emplois non plus saisonniers mais permanents sur le territoire. En parallèle, une politique volontariste en faveur de la création ou réhabilitation de logements pour les travailleurs, saisonniers (projet de réhabilitation de la Maison Arriumourt) ou non, doit être mise en œuvre.
- **Réaliser des projets créateurs d'emplois directs et indirects sur le territoire**, visant à renforcer la dynamique économique et démographique du territoire, mais également l'attractivité du territoire (projet de piscine balnéo-sportive). L'objectif est également de susciter l'intérêt d'investisseurs privés, faisant le choix d'investir sur des secteurs complémentaires de l'action publique (hôtellerie).

Une commune de montagne, forte de ses ressources naturelles et de ses capacités d'adaptation au changement climatique :

Enfin, la commune de Laruns bénéficie de ressources naturelles conséquentes et est actrice de son adaptation au changement climatique. La commune conduit (en 2023) une étude géomorphologique. Elle travaille à l'utilisation de ses ressources naturelles : la ressource en bois pour se chauffer. Des réflexions pour rénover énergétiquement des bâtiments sont également pris en compte par la municipalité.

Les enjeux pour Laruns en matière d'adaptation au changement climatique sont non seulement liés aux modifications d'une partie de son économie, mais aussi à l'adaptation de sa ressource et de ses espaces.



La revitalisation des centralités comme facteur d'attractivité :

Les communes d'Arudy et de Laruns sont clairement identifiées comme centralités principales de la Vallée d'Ossau. Leur rayonnement doit profiter aux communes environnantes et par conséquent à l'ensemble de la Vallée d'Ossau, dans une logique d'interrelations évidentes. Cela passe donc par des centralités vivantes, proposant une offre en emplois, services, équipements et logements devant répondre au besoin de la population. La revitalisation de ces centralités est donc l'enjeu principal pour permettre à ces deux communes de retrouver l'attractivité qu'elles méritent. Pour autant, les enjeux et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir peuvent différer entre les collectivités, notamment à la lumière de leurs caractéristiques propres.

Article 3 – Les orientations stratégiques

3.1. Les orientations stratégiques de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Lors de l'élaboration de la convention d'adhésion, quatre orientations stratégiques ont été partagées et validées à l'échelle du territoire de la vallée d'Ossau et avec les deux communes "petites villes". Les enjeux de la CC Vallée d'Ossau se déclinent à l'échelle des communes d'Arudy et de Laruns au travers d'orientations qui leur sont propres mais qui répondent à la stratégie globale du territoire. Il est proposé de reprendre ces axes stratégiques au sein desquels s'intègrent pleinement les orientations stratégiques et les enjeux des communes d'Arudy et de Laruns issus de leurs études pré-opérationnelles respectives.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1: Renforcer l'attractivité résidentielle par la revitalisation des centres bourgs et de**

l'habitat_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]

- **Orientation 2 : Renforcer, maintenir, développer la dynamique économique et touristique du territoire_[ÉCONOMIE_COMMERCE]**
- **Orientation 3 : Développer les nouveaux modes de déplacements et rendre accessibles les centres bourgs_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
- **Orientation 4 : Vers un territoire à énergie positive - Valoriser le potentiel énergétique du territoire_[ÉNERGIE_CLIMAT]**
- **Orientation « transversale » : Animer et organiser le programme Petites Villes de Demain et l'articuler avec les actions portées par les collectivités**

Ces orientations font écho aux orientations fixées dans le cadre du CRTE : s'engager dans la transition économique (1), conjurer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants (2), et intensifier la transition énergétique et écologique (3).

En outre, les collectivités bénéficiaires ont souhaité rajouter une orientation transversale relative à l'animation, l'organisation et l'articulation du programme Petites Villes de Demain en Vallée d'Ossau avec les autres actions et programmes engagés par la communauté de communes. Cela concerne par exemple l'articulation entre revitalisation des centralités et la stratégie globale du territoire en matière d'armature urbaine et de politique de l'habitat (élaboration du SCoT), le dispositif Avenir Montagne dans lequel est engagée la CC Vallée d'Ossau en partenariat avec les CC du Pays de Nay et du Haut Béarn... Cette orientation précisera également les ambitions en termes d'animation et de moyens humains que se fixera la CC Vallée d'Ossau en collaboration avec les deux communes labellisées PVD pour la mise en œuvre de cette convention ORT.

Chacune des petites villes a également identifié ses orientations et objectifs qui répondent aux axes stratégiques mentionnés ci-dessus.

3.2. Les orientations stratégiques de la commune d'Arudy

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes pour la commune d'Arudy :

- **Orientation 1 : Réinvestir les espaces publics au bénéfice des habitants_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
- **Orientation 2 : Appréhender le devenir des équipements publics_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- **Orientation 3 : Réinvestir l'habitat et conforter l'identité patrimoniale_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- **Orientation 4 : Soutenir la dynamique commerciale_[ÉCONOMIE_COMMERCE]**

3.3. Les orientations stratégiques de la commune de Laruns

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes pour la commune de Laruns :

- **Orientation 1 : Laruns demain : une offre d'habitat pérenne, attractive et diversifiée en centre bourg_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- **Orientation 2 : Laruns demain : des espaces publics réaménagés, adaptés aux nouveaux enjeux vieillissement, mobilités douces, changement climatique_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
- **Orientation 3 : Laruns demain : une offre d'équipements et de services à vocation résidentielle et touristique renforcée_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- **Orientation 4 : Laruns demain : une commune engagée pour l'adaptation au changement climatique et la transition écologique_[ÉNERGIE_CLIMAT]**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des

acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.1.1. Les actions de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

- **Orientation transversale : Animer et organiser le programme Petites Villes de Demain et l'articuler avec les actions portées par les collectivités**
 - [CCVO.T1] Action Transversale 1. Conforter les moyens humains avec une ingénierie dédiée à l'animation et à l'organisation du programme PVD & de la politique habitat
 - [CCVO.T2] Articulation du dispositif PVD avec les actions et dispositifs déjà engagés : garantir une cohérence d'ensemble
- **Orientation 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle par la revitalisation des centres bourgs et de l'habitat**
 - [CCVO.1.1] Action 1.1. Définir et mettre en œuvre une stratégie de l'habitat à l'échelle intercommunale
 - [CCVO.1.2] Action 1.2. Construction d'un ALSH intercommunal
 - [CCVO.1.3] Action 1.3. Construction d'un EHPAD intercommunal et accompagnement à la reconversion des sites de Laruns et Sévignacq-Meyracq
 - [CCVO.1.4] Action 1.4. Construction de nouvelles crèches à Laruns et Louvie-Juzon
 - [CCVO.1.5] Action 1.5. Réhabilitation de l'ancien cabinet médical en Maison Intercommunale des Solidarités
- **Orientation 2 : Renforcer, maintenir, développer la dynamique économique et touristique du territoire**
 - [CCVO.2.1] Action 2.1. Définition de la politique locale du commerce
 - [CCVO.2.2] Action 2.2. Définition d'une stratégie foncière économique
- **Orientation 3 : Développer les nouveaux modes de déplacements et rendre accessibles les centres bourgs**
 - [CCVO.3.1] Action 3.1. Élaboration d'un schéma cyclable et mise en œuvre du plan vélo pour la Vallée d'Ossau
 - [CCVO.3.2] Action 3.2. Signature d'un contrat opérationnel de mobilité (COM) et expérimentation d'une navette en extension du réseau urbain palois
- **Orientation 4 : Vers un territoire à énergie positive - Valoriser le potentiel énergétique du territoire**
 - [CCVO.4.1] Action 4.1. Réalisation d'une étude eau et assainissement et participation à une étude

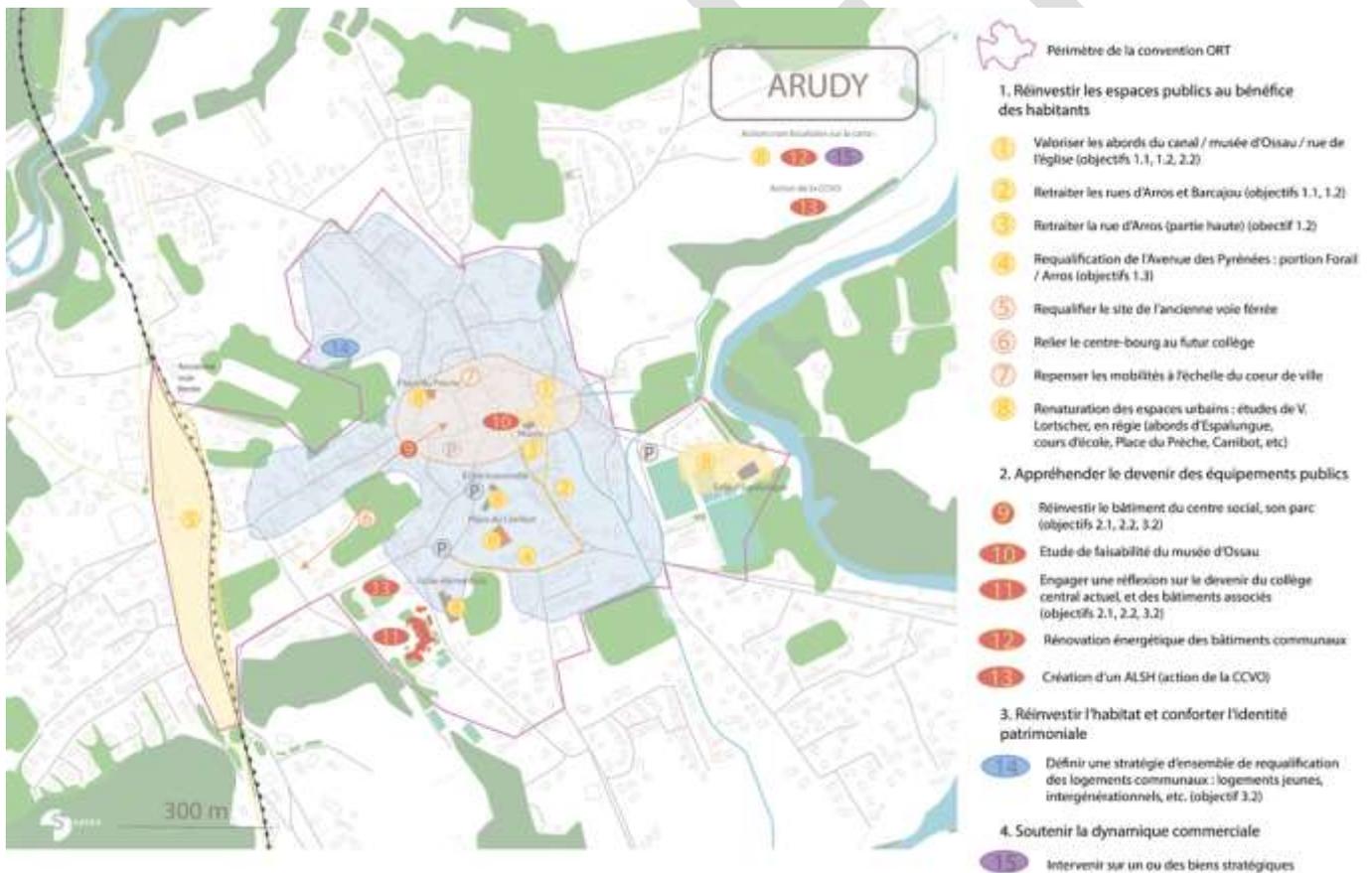
prospective à l'échelle du Béarn

4.1.2. Les actions de la Commune d'Arudy

- **Orientation 1 : Réinvestir les espaces publics au bénéfice des habitants_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
 - [ARU.1.1] Action 1.1. Valoriser les abords du canal/Musée d'Ossau/rue de l'église
 - [ARU.1.2] Action 1.2. Retraiter les rues d'Arros et Barcajou
 - [ARU.1.3] Action 1.3. Requalifier le site de l'ancienne voie ferrée
 - [ARU.1.4] Action 1.4. Relier le centre-bourg au futur collège
 - [ARU.1.5] Action 1.5. Repenser les mobilités à l'échelle du cœur de ville

- **Orientation 2 : Appréhender le devenir des équipements publics_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
 - [ARU.2.1] Action 2.1. Réinvestir le bâtiment du centre social et son parc
 - [ARU.2.2] Action 2.2. Etude de faisabilité du musée d'Ossau
 - [ARU.2.3] Action 2.3. Engager une réflexion sur le devenir du collège actuel, et des bâtiments associés

- **Orientation 3 : Réinvestir l'habitat et conforter l'identité patrimoniale_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
 - [ARU.3.1] Action 3.1. Définition d'une stratégie d'ensemble de requalification des logements communaux



4.1.3. Les actions de la Commune de Laruns

- **Orientation 1 : Laruns demain : une offre d'habitat pérenne, attractive et diversifiée en centre bourg_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- [LAR.1.1] Action 1.1 Répondre aux besoins en logement des saisonniers : du diagnostic des besoins à la

réhabilitation de la maison Arriumourt

- **Orientation 3 : Laruns demain : une offre d'équipements et de services à vocation résidentielle et touristique renforcée_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
- [LAR.3.1] Action 3.1 Création d'une piscine balnéo-sportive

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.2.1. Les projets en maturation de la Commune d'Arudy

- **Orientation 1 : Réinvestir les espaces publics au bénéfice des habitants_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
 - [ARU.1.6] 1.6. Requalification de l'Avenue des Pyrénées entre Foirail et rue d'Arros
 - [ARU.1.7] 1.7. Renaturation des espaces urbains : étude de V. Lortscher, en régie (abords d'Espalungue, cours d'école, Place du Prèche, Carribot, etc...)
- **Orientation 2 : Appréhender le devenir des équipements publics_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
 - [ARU.2.4] 2.4. Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- **Orientation 4 : Soutenir la dynamique commerciale_[ÉCONOMIE_COMMERCE]**
 - [ARU.4.1] 4.1. Intervention sur un ou des biens stratégiques

4.2.2. Les projets en maturation de la Commune de Laruns

- **Orientation 2 : Laruns demain : des espaces publics réaménagés, adaptés aux nouveaux enjeux vieillissement, mobilités douces, changement climatique_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]**
 - [LAR.2.1] 2.1. Actualisation du plan-guide des espaces publics et plan de circulation du centre bourg
- **Orientation 3 : Laruns demain : une offre d'équipements et de services à vocation résidentielle et touristique renforcée_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]**
 - [LAR.3.2] 3.2. Renforcer la section Montagne du collège de Laruns
- **Orientation 4 : Laruns demain : une commune engagée pour l'adaptation au changement climatique et la transition écologique_[ÉNERGIE_CLIMAT]**
 - [LAR.4.1] 4.1. Schéma directeur global de rénovation énergétique des bâtiments communaux
 - [LAR.4.2] 4.2. Extension du réseau de chaleur de l'Espace 2015

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Arudy et de Laruns assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention

(France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

6.4. Engagements de la Caisse des Dépôts et de Consignations – Banque des Territoires

La Banque des Territoires pourra cofinancer des études préalables et pré-opérationnelles de restructuration urbaines complémentaires. Les modalités d'intervention de la Banque des Territoires sont précisées dans la convention triennale signée entre la Caisse des Dépôts, le Département et la Communauté de communes et les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents et des enveloppes disponibles.

6.5. Engagements du Département

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département observe les dynamiques territoriales à l'œuvre et partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent et irriguent nos territoires. La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le programme PVD réunit les conditions pour travailler politiquement, techniquement et financièrement les stratégies de revitalisation des territoires lauréats. Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, se positionner comme un partenaire à part entière du programme PVD, en mobilisant ses ressources aux côtés des collectivités engagées.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires pour suivre et accompagner le pilotage du projet de revitalisation, à mobiliser son ingénierie interne selon les besoins exprimés et à déployer ses outils satellites experts du renouvellement urbain.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à apporter son concours aux actions visées par le programme et à étudier d'éventuelles mobilisations financières compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention qu'il aurait préalablement approuvés dans le cadre de ses instances décisionnaires.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance locale et départementale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du Fonds Vert ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de la CC Vallée d'Ossau et des communes d'Arudy et de Laruns, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Départemental, les partenaires, financeurs et techniques, ainsi que tout autre acteur local pertinent et engagé dans le projet de revitalisation de manière permanente ou suivant les ordres du jour.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque action réalisée et financée dans le cadre du programme PVD doit faire l'objet d'un affichage :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à

chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au XXXXXXXXXXXX 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.



| Communauté de communes de la Vallée d'Ossau | Commune d'Arudy | Commune de Laruns |
|--|--|--|
| | | |
| Monsieur le Président Jean-Paul CASAUBON | Monsieur le Maire Claude AUSSANT | Monsieur le Maire Robert CASADEBAIG |
| Etat | Banque des territoires | Département 64 |
| | | |
| Monsieur le Préfet Julien CHARLES | Madame la Directrice Delphine BELLEGARDE-RIEU | Monsieur le Président Jean-Jacques LASSERRE |
| ANAH | | |
| | | |
| Monsieur le Préfet Julien CHARLES | | |

Convention signée en 7 exemplaires, le2023



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

(Modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

Annexe 4 – Maquette financière

PROJET

